

Exemplar für Protokoll

p. B. 22.11.0. (P)

Compétences du Protocole

En général :

- 1.- Application des conventions et usages internationaux en matière d'immunités et de privilèges diplomatiques et consulaires. Application des dispositions fédérales en matière d'immunités et de privilèges diplomatiques et consulaires, notamment dans les domaines fiscal, douanier, juridictionnel.
- 2.- Application du règlement protocolaire (arrivée de chefs de mission, cérémonie de remise des lettres de créance, audiences, réceptions et visites officielles, questions de préséance, etc).
- 3.- Agréments pour les chefs de mission diplomatique; exequatur pour les consuls.
- 4.- Séjour en Suisse des membres du Corps diplomatique (personnel de première catégorie) et des fonctionnaires des représentations diplomatiques (personnel de seconde catégorie).
- 5.- Octroi des visas diplomatiques et consulaires.

En particulier :

- 6.- Tentatives de conciliation entre membres du Corps diplomatiques et particuliers en cas de différends.
- 7.- Port d'uniformes étrangers en Suisse.
- 8.- Application de l'article 12 de la constitution fédérale interdisant l'acceptation de décorations, de titres, de pensions et de présents.
- 9.- Elaboration d'accords bilatéraux visant à l'exemption du paiement des impôts immobiliers sur les immeubles diplomatiques.
- 10.- Organisation des réceptions officielles offertes par le Conseil fédéral.
- 11.- Organisation des visites officielles de personnalités étrangères en Suisse (chefs d'Etat, de Gouvernement, etc).
- 12.- Collaboration avec les autorités fédérales et cantonales pour l'organisation de grandes conférences internationales en Suisse.

7 juillet 1956.

p.B.22.11.0.(P) A/A

N 9. Juli 56-19

(ad a.151.17- MT/jm
LB/hh

Notice du Protocole
à la Division des Affaires administratives

En nous référant à votre notice du 5 juin 1956 concernant l'établissement d'un catalogue des compétences, nous vous faisons tenir ci-jointe la liste de nos attributions datée du 7 juillet 1956.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Le Chef du Protocole

9.7.1956.

1 annexe

Masset